

REUNION DU 7 MAI 2010

Présents: Sonia Rocherullé, Magalie Colindre, Christophe Le Jan et Jean-Charles Godet

AVANT PROPOS

Si nous demandons plus de sévérité pour la saison prochaine, c'est uniquement pour le bon fonctionnement du Championnat et une meilleure entente entre les clubs. En effet, cette année, nous avons dû gérer, ainsi que les clubs, plus de 1000 reports pour 7000 feuilles de marques soit environ 15 %. C'est beaucoup !

Sur ces reports, 30 % ont été fait en respectant le règlement, c'est peu. D'où notre désir de rappeler à tous les bases.

I. LES HORAIRES

Les horaires sont à faire parvenir au Comité et aux clubs concernés 31 jours avant la date du match.

Art 17: Les groupements Sportifs recevant, fixent l'heure des rencontres conformément aux calendriers établis par le Comité D'Ille et Vilaine et au tableau des horaires de Base.

Indépendamment de la saisie internet, les horaires doivent parvenir par courrier ou courriel au Comité d'Ille et Vilaine et aux clubs visiteurs, 31 jours avant la rencontre. En cas de retard dans l'envoi des feuilles d'horaires, une amende sera appliquée (voir Dispositions Financières).

En outre, un premier avertissement par mail sera fait aux clubs à 28 jours avant la date prévue au calendrier.

En cas d'absence d'horaires à 20 jours avant la date prévue au calendrier, la Commission Sportive imposera l'heure et le jour du match.

La commission Sportive insiste sur l'ordre de jeu des matchs couplés :

- La division la plus base doit faire son match à 19 h pour le samedi et 8h30 ou 13h30 pour le dimanche.
- La division la plus élevée doit faire son match à 21h le samedi et 10h30 ou 15h30 le dimanche.

II. LES REPORTS

Les reports doivent parvenir au Comité dûment rempli par les deux clubs 15 jours avant la date initiale du match. Au-delà de cette date: tout report sera refusé.

Dans tous les cas: le report d'une rencontre doit être accordée par la commission sportive.

Art 18: Une demande de modification peut exceptionnellement être prévue après ce délai, l'accord écrit des deux groupements sportifs doit obligatoirement être parvenu 2 semaines après la date prévue au calendrier.

Une fois cette date dépassée, la Commission Sportive fixera aux deux clubs concernés la date et l'heure de la rencontre (toute équipe non présente est déclarée forfait).

Toute demande de dérogation doit être effectuée sur un imprimé spécial mis à la disposition des groupements sportifs, dûment rempli par les 2 clubs.